

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINES

## COMITÉ SYNDICAL DU 05 FEVRIER 2025

Convocations adressées le : 30 janvier 2025  
Nombre de délégués titulaires présents : 08  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0  
Nombre de pouvoirs attribués : 0  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 08  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;  
Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ;  
Brigitte PINEAU.

### **Suppléants à voix délibérative :**

*Néant*

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Amin BRIMOU.

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

*Néant*

### **Absents excusés:**

Frédéric AUGIS ; Olivier CONTE ; Emmanuel DENIS ; Sébastien MARAIS ;  
Laurent RAYMOND.

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET.

**C 25/02/04 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE A  
L'ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINES AU COMITE DES  
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE TOURS,  
DU CCAS DE TOURS ET DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR  
L'ANNEE 2025**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice - Président, présente le rapport suivant :

Afin de permettre au personnel territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine de continuer à bénéficier des prestations du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de la Ville de Tours, du CCAS de Tours et Tours Métropole Val de Loire, il est proposé que le Syndicat adhère au C.O.S.

Le montant de la compensation est déterminé chaque année par le C.O.S au prorata du nombre d'adhérents.

Pour l'année 2025, la contribution du Syndicat des Mobilités de Touraine est fixée à 240 € par adhérent. Ce montant est indiqué dans la convention en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; et plus précisément son article 9 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus précisément son article 88-1 ;

**Vu** la délibération du 26 mars 2019 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

**Vu** la délibération du 11 février 2021 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

**Vu** la délibération du 1<sup>ER</sup> mars 2022 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

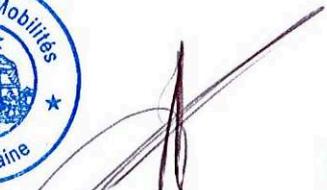
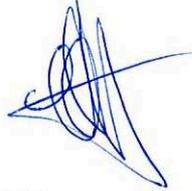
**Vu** la délibération du 16 mars 2023 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

**Vu** la délibération du 17 avril 2024 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

- **APPROUVE** la convention entre le C.O.S du Personnel Territorial de la Ville de Tours, du CCAS de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- **APPROUVE** la contribution du Syndicat des Mobilités de Touraine pour l'année 2025 à hauteur de 240 € par adhérent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
--	---

